

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juin 2025	N° 2025-267

Convocation du 28 mai 2025

Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juin 2025	Délibération
	Direction de la Nature	N° 2025-267

Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Adoption des règlements d'intervention financiers "Fonds d'initiative Locale pour l'Agriculture" et "Fonds de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité" - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) le 22 juin 2022. Le SRDEII formalise la politique régionale en matière d'aide aux entreprises et sa vision pour le développement économique du territoire pour les années à venir.

Depuis la loi NOTRe (2015), la Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité de gestion pour accompagner financièrement les entreprises de son territoire.

L'intervention de Bordeaux Métropole pour accompagner financièrement les agriculteurs et les opérateurs économiques de la Métropole passe par une convention partenariale avec la Région Nouvelle-Aquitaine, afin de mettre en place :

- le Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture (FILA),
- le Fonds de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité (FICCP).

2. Le Fonds d'Initiative pour Locale pour l'Agriculture (FILA)

Le FILA est un dispositif financier métropolitain qui vise à soutenir la durabilité, le maintien et le développement d'agricultures économiquement viables, résilientes face aux évolutions climatiques, respectueuses de l'environnement et productrices d'une alimentation de qualité pour les habitants du territoire.

Il doit permettre de renforcer les pratiques agroécologiques, d'agroforesterie et d'agriculture biologique des exploitations métropolitaines.

L'aide apportée est une aide financière de type subvention pour les investissements liés à la production primaire, l'agroforesterie (arbres, haies...), la reconstitution d'actifs productifs à la suite d'événements climatiques extrêmes, la transformation, la commercialisation de produits agricoles.

Les détails relatifs au dispositif FILA figurent en annexe de présent rapport.

3. Le Fonds de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité (FICCP)

Le Fond de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité (FICCP) vise à soutenir, sur le territoire de Bordeaux Métropole, les initiatives individuelles ou collectives portées par des entreprises, associations et autres acteurs de l'ESS (hors activité agricole) favorisant la transformation et/ou la commercialisation en circuits courts et de proximité des produits agricoles locaux.

Une attention est portée aux acteurs issus de l'Economie Sociale et Solidaire, 100% bio et ayant une stratégie de coopération amont/aval avec les acteurs.

Les bénéficiaires principaux de ce dispositif sont les entreprises, les associations et les groupements et coopératives d'agriculteurs ayant une activité de transformation, distribution ou logistique, de production, situés sur le territoire métropolitain et s'intégrant dans les axes prioritaires du PAT de Bordeaux Métropole.

Les investissements financés concernent l'ingénierie, les études, les matériels, les travaux et les aménagements.

En accord avec la région Nouvelle-Aquitaine, la Métropole intervient à hauteur de 20% des financements des projets aidés par les fonds régionaux avec un taux réévalué à 40% de l'aide pour les projets non soutenus par la région.

Une attention particulière sera portée sur les projets issus de l'ESS et portant exclusivement sur l'agriculture biologique.

Le plafond d'aide est fixé à 20 000 €/projet, le plancher à 1 000 €/projet.

Le projet présenté sera étudié par un comité d'attribution selon un barème global sur 100 points permettant de juger de l'opportunité du projet au regard de son caractère structurant pour la filière et le territoire, de sa viabilité et de son impact économique, de sa contribution à la transition écologique et énergétique et à la diversité des débouchés/acheteurs concernés. Une bonification de 20 points sera accordée aux projets issus de l'ESS.

Les détails du dispositif FICCP figurent dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

4. Gouvernance et procédure d'attribution des aides

Les aides du FILA et du FICCP seront attribuées à l'issue d'appels à projets lancés par Bordeaux Métropole pour chacun des deux fonds.

Les demandes d'aides sont soumises pour avis à un comité d'attribution composé :

- des élus métropolitains en charge de la nature, de l'agriculture et de la résilience alimentaire, du climat et de la transition énergétique, du développement économique et de l'emploi ainsi que de l'économie sociale et solidaire,
- des représentants des communes concernés par les projets.

Au vu de l'avis du comité d'attribution, des conventions préciseront la nature des projets, la subvention accordée sur la base du montant prévisionnel HT et fixeront les conditions de son versement.

Ces conventions seront signées par la Présidente de Bordeaux Métropole dans une logique opérationnelle liée aux périodes de réalisation des projets.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité »,

VU l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014, qui définit la Métropole comme une collectivité à statut particulier disposant de plein droit d'un large champ de compétences, notamment, en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'amélioration du cadre de vie ainsi que de protection et de mise en valeur de l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1-2, L5215-26 et L 5215-27,

VU la délibération métropolitaine n° 2022-770 du 24 novembre 2022, relative à l'adoption de la stratégie de résilience agricole et alimentaire,

VU la délibération métropolitaine n°2023-637 du 1er décembre 2023 relative à l'attribution

4/4